CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de TOULOUSE (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect des termes du contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Fonds associatif toujours négatif.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE TOULOUSE BLAGNAC HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 1 200€ ferme accompagnée de 1 800€ avec sursis correspondant au non-respect des termes du contrat d'objectifs financiers ;
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2017.